



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

**N° 221125-103 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation à Vinça / Travaux avenue Général de Gaulle (ZAE Venta Farinas).**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la demande de l'entreprise **COLAS**, sise 14 avenue de la Côte Vermeille, à PASSA 66300, représentée par Monsieur Manuel CULEBRAS, afin de réduire la limitation de vitesse de part et d'autre de l'accès à la zone des travaux de la future Zone d'Activité Economique « Venta Farinas »

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de la l'entreprise COLAS ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : du lundi 28 novembre au dimanche 18 décembre 2022, la circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h, sur la portion de l'avenue Général de Gaulle située 100 mètres de part et d'autre de l'accès à la zone des travaux de la future Zone d'Activité Economique « Venta Farinas ». Des panneaux « sortie de camions » seront posés entre 50 et 100 mètres de distance de l'accès à la zone des travaux.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise COLAS. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3** : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de Vinça sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 25 novembre 2022.

Par délégation du Maire,  
Bernard BACO, Adjoint.



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 25 NOV. 2022.